



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 14 décembre 2023

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT**

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ , Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

**N° 2023.12.015**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE / SYNDICAT MIXTE DU HARAS  
NATIONAL D'HENNEBONT**

**Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT**

Le 6 décembre 2016, la Ville a fait l'acquisition d'une partie de l'emprise du Haras intégrant des espaces bâtis (logis abbatial, longères) et des espaces verts extérieurs qui sont utilisés par le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont (SMHNNH).

La Ville en tant que propriétaire doit assurer l'entretien de ce patrimoine.

Aussi, dans l'intérêt de la continuité de l'activité des occupants actuels du site, de la préservation des finances de la Ville et de la charge de travail de services, il a été proposé de prêter les espaces extérieurs (espaces verts, mur d'enceinte, portail d'accès...), propriété de la Ville, au SMHNNH. Le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 23 février 2017 dans un intérêt commun a approuvé cette démarche de prêt gracieux des biens, à charge pour le SMHNNH de les restituer en l'état, c'est-à-dire, de procéder à leur entretien pendant la durée du contrat. Cette opération a été reconduite par délibération du 21 décembre 2017.

Parallèlement, la démarche engagée pour le projet « logis abbatial » suit son cours.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce projet, il y a lieu d'organiser les modalités d'entretien des parcelles communales.

A cet effet, il semble pertinent, de renouveler le prêt à usage pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,  
**Vu** l'acquisition par la Ville le 6 décembre 2016 des parcelles identifiées dans le document d'arpentage et le plan de division,  
**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 23 février 2017 et 21 décembre 2017,  
**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 20 novembre 2023,  
**Vu** l'avis de la Commission « Ville » en date du 29 novembre 2023,  
**Vu** le projet de convention et son annexe plan,  
**Vu** l'intérêt de la mesure,  
**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **VALIDE** le renouvellement de prêt à usage au profit du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont des espaces extérieurs, du mur d'enceinte et du portail d'accès dont la Ville est propriétaire dans l'enceinte du site des Haras dans les conditions prévues par ce contrat,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à signer le renouvellement du contrat de prêt à usage.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20231214-D202312015-DE

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération , et 5 non votant(s)** (Claudine CORPART, André HARTEREAU, Frédéric TOUSSAINT, Stéphane LOHÉZIC, Fabrice LEBRETON),

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)